



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville - BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 juillet 2026 A 19H00
SALLE D'ACTIVITÉS**

Date de convocation: 22/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 22/07/2026

Membres présents : BALDERER Patrick, BEY Emmanuelle, BOUGAUD Frédéric, BOURGEOIS Elisabeth, BRENIAUX Amandine, BUELLET Johan, CHANUSSOT Fabrice, DEVAUX Marie-Laurence, GLAVIEUX Fabrice, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, MAÎTRE Olivier, MASSON Cécile, MOUREAU Sylviane, VAN DER PLOEG Julien, BRÉLIT Caroline, FERRAND Anthony

Absente excusée: Laetitia vannier qui a donné un pouvoir à Sylviane Moureau, Aurélie Guilhem qui a donné pouvoir à Delphine Guillemeney

Secrétaire de séance : Laurence DEVAUX

Quorum: 17 présents sur 19 élus

Désignation du secrétaire de séance-

Conformément à ce qui avait été défini lors du précédent conseil, c'est Madame Laurence Devaux qui sera secrétaire de séance, et ce pour toutes les séances.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 08 juin 2026

Madame BRENIAUX soumet le PV au vote: Le procès-verbal du 8 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) –

Compétence « Gérance et aménagement de l'ensemble du site du château de chevreaux et son parking»

Mme Le Maire fait une présentation ;

A la COMCOM, il y a une commission qui définit comment sont réparties certaines charges entre les différentes mairies. Ces charges sont transférées d'une commune à l'autre, selon les prestations fournies par la Com Com et les taxes perçues.

Dans le cadre d'une réunion concernant le site du Château de Chevreaux, qui va passer sous l'égide de la COMCOM, il a été proposé une certaine somme en transfert de charge à la commune de Chevreaux.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 portant changement des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) ;

Considérant le fait que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPJ s'est réunie le 15 juin 2026 afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences ;

Considérant le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, évaluant les charges transférées à 2 821 € ;

Considérant que ce rapport a été présenté pour information au Conseil communautaire le 24 juin 2026 ;

Considérant que ce rapport a été notifié à notre commune le 25 juin 2026 et que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer, soit jusqu'au 25 septembre 2026 ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Mme Le Maire indique avoir pris des informations auprès de différentes personnes de la Com Com pour avoir des avis à ce sujet, et précise que Mr BROISSIAT, maire de Chevreaux, votera contre.

Elle propose que chacun vote comme il le souhaite.

Elle indique que Mr BROISSIAT est le maire, donc une personne élue.

Elle indique que cela l'embêterait qu'un jour, il soit pris une décision pour Beaufort et que cela n'aille pas dans le sens des habitants qui l'ont élue. Pour elle, un maire est souverain chez lui. Elle donne son avis, et propose que chacun fasse ce qu'il lui semble bon, elle va donc suivre l'avis de Mr BROISSIAT et votera « contre ».

Mr KLINGUER explique que quand il y a un transfert de charges et de compétence, le transfert prend autant l'investissement que le fonctionnement. La décision de la CLECT est très simple, elle doit dire comment sont réparties les nouvelles charges. Il y a deux solutions ; soit on impute la totalité des charges transférées à la commune concernée, soit on la répartie sur l'ensemble des communes. C'est à dire que toutes les communes paient pour la collectivité, de plus que c'est rentré dans la compétence inter communale.

Il indique que cela veut dire, qu'alors qu'on est sur 2000 €, que demain et ça va bientôt arriver car on est sur la compétence de la COMCOM, la compétence santé, maison de santé, on ne va plus être sur les mêmes budgets. Donc si ce soir on vote contre ça, ça veut dire qu'on est d'accord, sous-entendu, pour la répartition des charges à l'ensemble des communes.

Ça veut dire également que, quand on aura des transferts de charges sur 300 000, 400 000, ces sommes vont être divisées par le nombre de communes de la COMCOM et être imputées à chaque commune. Ce n'est pas aberrant en soi, tout dépend comment on se positionne par rapport à la collectivité à esprit communautaire. Ou alors ça peut aussi dire, si on vote contre cela ce soir, après ça fait jurisprudence, si la maison de santé est à St Amour, ça voudrait dire que les 300 000 ou 200 000 qui viendrait en charge à la collectivité dans le transfert des compétences, seraient impactés à 100% à St Amour sans impacter les autres.

Mme Le Maire répond « Après, je ne vous cache pas que moi cela me gêne en tant que maire, vous ayez un «organe» au-dessus de vous qui prend certaines décisions allant contre le choix des électeurs, ça me pose un souci.»

Mr KLINGUER explique qu'aujourd'hui, c'est la COMCOM. Que toutes les compétences sont à la communauté de commune, et que c'est ainsi que fonctionnent les instances.

Mme Le Maire répond que ça ne veut pas forcément dire que l'on est d'accord, mais que l'on est mis devant le fait accompli. Le problème, c'est qu'au bout d'un moment, si cela se passe toujours de cette façon, c'est une partie des personnes de la COMCOM qui va prendre des décisions pour le reste des maires, parce que l'on a tous la même voix et que cela pose quand même un souci. Donc elle indique que si le maire ne souhaite pas une chose, elle le suivra.

Mr KLINGUER lui répond que dans tous les cas, aujourd'hui clairement, les compétences sont quasiment dans leur intégralité, au sein de la COMCOM porte du Jura.

Mme Le Maire pose une question à Mr KLINGUER: elle lui demande si demain il se passe la même chose pour Beaufort, est ce qu'il réfléchira COMCOM ou réfléchira Beaufort-orbagna.

Mr KLINGUER lui explique que tout dépend des compétences, il réfléchira intérêt communautaire, il a toujours dit qu'il était pour l'intérêt communautaire.

Mme Le Maire lui demande « s'il ne met pas en avant l'intérêt de la commune en priorité ».

Pour Mr KLINGUER, l'avenir c'est la COM COM, toutes les compétences sont là-bas, on n'a pas le choix c'est comme ça, c'est légal.

Fabrice GLAVIEUX indique qu'il est d'accord, que nous n'avons pas le choix, et remarque qu'en attendant c'est identique à l'Europe avec la France.

Julien VAN DER PLOEG rajoute que c'est comme le conseil municipal, il faut prendre des décisions même si ça ne plaît pas à tout le monde.

Mme Le Maire précise que nous avons été élus, les Vice-Présidents, ce n'est pas les citoyens qui les ont élus, elle explique que c'est comme le Sénat, c'est indirect.

Elle nous donne son avis, elle va rester sur un principe souverainiste. Précisant que le maire de Chevreaux estime que cela ne lui convient pas, il a été élu par les personnes de son village, qui lui font confiance.

Mr KLINGUER dit que nous ne sommes pas de Chevreaux.

Mme Le Maire rajoute « oui, mais quand un jour ça va arriver à Beaufort, les gens vont dire je ne suis pas de Beaufort-Orbagna ».

Mr KLINGUER précise qu'à Beaufort les compétences sont toutes transférées, et demande qu'est-ce que vous voulez qu'il y ait de plus à transférer.

Mme Le Maire estime qu'à ce compte-là, il n'y a qu'à supprimer les maires, au moins ce sera clair.

Mr KLINGUER lui répond que c'est ce qui arrivera un jour, un jour ce sera la communauté de commune.

C. MASSON rajoute que justement si en attendant on peut essayer de conserver quelques compétences, ce serait bien.

Mr KLINGUER explique qu'il ne faut pas raisonner comme ça, que si nous raisonnons comme ça nous sommes archaïques. Il rajoute que la décision, elle est communautaire aujourd'hui, et qu'on ne peut pas vivre dans notre petit carcan, qu'on ne fait rien dans notre petit carcan.

C. MASSON lui répond que si nous avons envie de raisonner comme ça, c'est notre choix, même si lui a envie de raisonner autrement.

D. GUILLEMENEY rajoute : « n'en soyez pas si sûr ».

C. MASSON insiste sur le fait que c'est son idée, nous c'est la nôtre, comme disait Mr VAN DER PLOEG « chacun ses avis ».

Mme Le Maire propose de procéder au vote.

Mr KLINGUER demande Contre quoi.

Mme Le Maire contre le fait de la répartition du montant défini par la COMCOM pour le château de Chevreaux

Nous procédons au vote :

14 voix Contre

2 abstentions, et 3 voix Pour.

2. Vote de la désaffectation et du déclassement du site de Biel

Mme Le Maire précise que ce point est en rapport avec le parc photovoltaïque. Que l'on nous a demandé de voter cette désaffectation et ce déclassement du site de Biel pour pouvoir mettre en place le parc photovoltaïque.

D. GUILLEMENEY précise que cela n'a pas été fait au moment où la décharge a été fermée, et l'on nous demande de régulariser.

C. MASSON demande en quoi cela consiste exactement le déclassement.

D. GUILLEMENEY répond qu'il ne doit plus y avoir de décharge.

Vu L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Considérant que la parcelle située sur le territoire de la commune de BEAUFORT-ORBAGNA, cadastrée section ZL n° 169, a anciennement été exploitée par la Commune pour l'activité de collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie).

Qu'en conséquence, cette parcelle dépend du domaine public de la Commune pour avoir été affecté à un service public communal,

Que cette activité ait cessé au cours de l'année 1999 et que cette parcelle n'a plus d'affectation particulière et n'est plus, depuis cette date affectée à l'usage du public ou à un service public communal.

Que dès lors, il peut être procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle.

PROPOSE de constater la désaffectation de la parcelle située sur le territoire de la commune de BEAUFORT-ORBAGNA, cadastrée section ZL n° 169

Et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZL n° 169, ce qui permettra d'envisager une autre destination pour les terrains.

F. GLAVIEUX demande si rien n'a été fait depuis 1999.

D GUILLEMENEY croit qu'il y a eu des délibérés quand même

Mme Le Maire explique qu'ils ont eu du mal à trouver l'historique.

D GUILLEMENEY pense qu'il y avait un arrêté ou une délibération pour la fermeture de la décharge mais ils n'avaient pas déclassé le terrain.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle située sur le territoire de la commune de BEAUFORT-ORBAGNA, cadastrée section ZL n° 169
-
- PRONONCE LE DECLASSEMENT du domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZL n° 169
- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

Vote: 18 voix pour parmi les membres présents et représentés.

Votre: 1 Abstention

Vote: 0 contre

3. Vote de la convention de Maillage RPC Gevingey – Cousance

Mme Le Maire explique que la commune va être traversée par un gazoduc qui va aller de Cousance à Gevingey et que cela fait un moment que cela est prévu. Lors de sa prise de fonctions, elle a eu un rendez-vous par rapport à ce sujet. Elle interpelle Mr KLINGUER lui indiquant qu'il devait être au courant car certains travaux sont faits conjointement avec la SME pour faire des économies. Cela devait être fait en fin d'année et finalement ce sera fait plus tôt.

Construction et rattachement d'ouvrages gaz

La société EVERGAZ BIOENERGIE BRESSANE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de CONDAL (71143) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de COUSANCE (39173) et GEVINGEY (39251).

La commune de GEVINGEY a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique au SIEC du Jura. Le réseau de distribution de gaz sur le territoire de la commune de GEVINGEY (39251) a été concédé par le SIEC du Jura à GRDF par un traité de concession signé le 01/03/2014.

GRDF nous a présenté le 01 juin 2026 le projet de tracé de renforcement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de CUISIA (39185), AUGEA (39025), MAYNAL (39320), BEAUFORT-ORBAGNA (39043), VAL-SONNETTE (39576) et CESANCEY (39088) actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

article L432-8 8°: les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés «(...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau»

article L111-97: « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.»

article L453-10: « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération

Le rattachement de ces ouvrages à la concession GEVINGEY (39251)

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de CUISIA (39185), AUGEA (39025), MAYNAL (39320), BEAUFORT-ORBAGNA (39043), VAL-SONNETTE (39576) et CESANCEY (39088) et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

Le préambule exposant le projet de raccordement

Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation

L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de rattachement.

Mme Le Maire informe que si GRDF décide de faire passer un tuyau par la commune, nous ne pourrions pas nous opposer. GRDF n'a pas choisi de passer par la nationale, mais par l'Etandonne.

Elle leur a demandé pourquoi ce tracé, ils ont répondu qu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Il va falloir que nous en informions les riverains plus vite que ce que nous pensions car initialement c'était prévu en fin d'année plutôt vers décembre.

D. GUILLEMENEY demande si l'on ne pourrait pas se raccorder et s'il n'y a qu'un passage.

Mme Le Maire précise qu'ils ne font que passer, c'est ce qui a été dit, nous sommes juste un lieu de passage

La convention est passée entre l'entreprise et le maire.

Ce que Mme Le Maire vient de lire est le résumé de cette partie. Nous allons toucher une petite redevance d'environ 200 € par an.

Julien VAN DER PLOEG demande à Mme Le Maire si elle a le plan.

Celle-ci lui répond qu'elle a le petit plan de la convention, et elle indique que cela va passer par l'Etandonne, vers le cimetière, vers les silos, précisant que nous sommes privilégiés par rapport à d'autres communes où le tracé passe par la nationale.

C. MASSON demande si à Maynal ça traversera la nationale pour repartir de l'autre côté de la voie de chemin de fer.

Mme Le Maire confirme, indiquant qu'on lui a présenté tronçon par tronçon, mais ne se souvient pas du tracé exact.

Sylviane MOUREAU interroge pour savoir si Beaufort bénéficiera un jour du gaz

Mme Le Maire, précise que ce n'est pas prévu, c'est juste un passage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente avec 19 voix «Pour» parmi les membres présents et représentés, et décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Mme Le Maire précise, concernant cette partie, que c'est l'ONF qui nous a sollicité pour savoir qui sera en charge de la facturation électronique, soit eux, soit nous. Nous ne sommes pas obligés de voter pour, mais dans ce cas, nous devons faire les factures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Beaufort-Orbagna est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1:

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2:

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Madame le Maire demande si le conseil a des questions.

Cécile MASSON demande si les factures devront être en version électronique.

Madame le Maire lui répond que cela sera obligatoire, la commune possède déjà CHORUS.

Cécile MASSON demande s'il faut prendre une plateforme pour réaliser les factures.

Madame le Maire précise que même si cela incombe à l'ONF, ils ne toucheront pas les recettes.

Cécile MASSON souhaite savoir si cette prestation est payante.

Madame le Maire dit que non, et elle rajoute que nous pouvons garder la compétence, mais il faudra s'y atteler.

Julien VAN DER PLOEG voudrait juste savoir si cela a un coût.

Madame le Maire rajoute que la facturation électronique va être obligatoire, comme partout

Nous passons donc au vote:

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération par 18 voix pour parmi les membres présents et représentés, et une abstention.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

5. Vote de la location du 4 montée de la Chapelle

D. GUILLEMENEY prend la parole pour présenter cette demande.

Considérant le départ de la locataire Mme Dichamp Mathilde du logement communal situé au 4 montée de la chapelle à Beaufort-Orbagna en avril 2026.

Considérant le dossier de candidature retenue en commission logement le 08 juillet 2026 dernier de M. Kevin LECLERC pour une location rapide de cet appartement F3 de 73 m², Ce dossier a été étudié en commission le 2 juillet

D. GUILLEMENEY rajoute que concernant les logements loués par la commune, un travail restera à faire sur les charges locatives. Du fait d'une mauvaise gestion, la commune reprendra les logements qui étaient initialement gérés par la SOGEPRIM. Madame le Maire précise que ce logement est chauffé au fioul et qu'il faudra donc se poser la question du changement de chaudière, car elle est assez énergivore.

Mr KLINGUER demande ce qu'il en est du dégât des eaux dans cet appartement.

Madame le Maire explique que la plinthe du bas était gonflée, et a donc été retirée, ce qui est visible sur une photo.

A priori il y avait de l'eau. Madame le Maire s'interrogeait sur le fait que c'était de la condensation ou d'autre nature. Il faudra donc y retourner un jour où il fera très sec et mettre une quantité d'eau importante sur la fenêtre, pour identifier la nature du problème.

D. GUILLEMENEY précise que le prochain locataire est informé de la situation.

Fabrice GLAVIEUX demande si ce problème se situe au rez de chaussée.

Madame le Maire lui répond que non, cela se situe à l'étage au 1^{er}.

Fabrice GLAVIEUX dit que l'eau ne remonte pas normalement

Madame le Maire précise que le problème se situe au niveau d'une porte fenêtre qui donne sur la cour.

Patrick BALDERER explique que soit cette fuite vient du tour de la fenêtre, soit de la fenêtre elle même

Pour l'instant Madame le Maire n'a pas d'information complémentaire, expliquant qu'il faudrait tester par un temps sec, mettre une quantité d'eau très importante et voir.

Il est demandé au conseil de délibérer sur les modalités suivantes, sachant que la commission logement a statué sur ce dossier avant de le passer en votation.

DECIDE de louer à bail le logement communal au 4 montée de la Chapelle 39190 BEAUFORT-ORBAGNA à Monsieur LECLERC Kevin dès que possible.

ACCEPTE le montant mensuel du loyer à 529.13 € (cinq-cents vingt-neuf euros et treize centimes), révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges, telle qu'indiquée dans le contrat de location,

DIT que des charges de 70 euros seront demandées – Elles comprennent le fuel, l'entretien de la chaudière et les ordures ménagères avant régularisation annuelle.

ACCEPTE qu'une caution d'un montant de 529.13 € correspondant à un mois de loyer soit demandé à la prise de possession du logement.

AUTORISE Mme le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, vote Pour à l'unanimité des membres présents et représentés, la location du logement au 4 montée de la Chapelle.

6.Validation de l'entreprise retenue pour le curage de l'étang

Mme le Maire précise que sur cette partie-là, il y a beaucoup de devis qui ont été réalisés. Il y avait initialement les devis de l'entreprise FAMY et les devis de TITI TP.

Mme le Maire a mis des descriptifs dans le déroulé car il y a plusieurs options regardées. Il y a déjà eu 30 000 € de validé précédemment. La question pour le curage est la suivante: si l'on validait des devis tels que déjà fait, on était sur un montant de 100 000 €, ce qui était très important. Il a ensuite été étudié différentes options. Sur certains devis, il n'y a qu'une partie qui devait être curée, sur d'autres c'était l'entièreté de l'étang qui l'était. Par ailleurs il y eu l'option proposée par certains habitants de récupérer la terre, Ce qui ferait baisser le coût des travaux de façon significative. C'est pour cette raison qu'il a été demandé pour les devis d'un montant élevé, de refaire une proposition sans l'évacuation.

CONSIDERANT les différents devis transmis par cinq entreprises :

1 er entreprise : Entreprise EMDE 6 route de l'étang, le Sorbier 39190 MAYNAL pour un montant HT de 48 280.01€ soit 57 936 € TTC – Curage partiel de l'étang avec évacuation

64 580.01€ soit 77496 € TTC – Curage total de l'étang avec évacuation

2eme entreprise : Entreprise FAMY TP 145 rue de la poste Chatillon en Michaille pour un montant de

o HT de 40 840€ soit 49 008.00 € TTC avec évacuation – Curage partiel

o HT de 60 000 € soit 72 124.80€ TTC avec évacuation – Curage Total

3eme entreprise : Entreprise CORDIER 860 Route de Baudrieres 71440 Saint Vincent en Bresse pour un montant de : - Curage de l'ensemble de l'étang

o 22 630 € HT soit 27 156 € TTC si enlèvement des sédiments par nos soins.

o 37 990 €HT soit 45 588 € TTC si enlèvement des sédiments par leurs soins.

4eme entreprise : Entreprise TITI TP 2 rue de la clos 39190 AUGEA pour un montant de :

19 314 € HT soit 23 176.80 € TTC – Curage partiel de l'étang sans évacuation

40 054 € HT soit 48 064.80 € TTC – Curage total de l'étang sans évacuation

38 608 € HT soit 46 329.60 € TTC – Curage partiel de l'étang avec évacuation

59 000 € HT soit 70 800.00 € TTC – Curage total de l'étang avec évacuation

Ceux-ci sont passés en commission travaux et choisi dans ce cadre. L'entreprise retenue a été l'entreprise Cordier. Elle a été choisie pour son prix, mais également du fait qu'elle a l'habitude d'intervenir sur ce type de travaux et qu'ils jouissent d'une très bonne réputation. De plus, cette

entreprise nous permettait, selon date des travaux, de pouvoir économiser grâce à l'intervention des agriculteurs.

Fabrice GLAVIEUX intervient et explique pourquoi il y a eu des propositions de curage partiel; Un technicien de la société de travaux EMDE l'a interpellé. Il travaillait chez PETITJEAN lors du dernier curage et ils ont alors rencontré un problème avec le bull sur une partie de l'étang. Il le mettait donc en garde par rapport au curage de cette partie de l'étang.

Mme le Maire précise par ailleurs que si le conseil valide l'entreprise CORDIER, les travaux pourraient se faire très rapidement. Elle a un accord de principe avec la D.D.T, et attend le retour officiel. Si tout se passe bien les travaux pourraient débuter fin de semaine.

Fabrice GLAVIEUX explique que les travaux se feraient en 2 phases, il y aurait tout d'abord l'évacuation du chenal, et après le mois de septembre, avec l'autorisation de la D.D.T, la remise des terres sur les berges, et l'évacuation du reste.

Mr KLINGUER demande si du coup les berges se font après le curage ou si elles se font en même temps.

Fabrice GLAVIEUX précise que tout se fera en même temps.

Mme le Maire explique que Mr BEY appellera Mr CANNARD qu'il connaît très bien pour qu'ils se coordonnent. Il nous faudra acheter du produit pour l'étanchéité. Elle précise que si tout se «goupille» bien, ces travaux pourraient se faire rapidement et pour moins cher que le budget fixé au départ. Tout le monde serait gagnant, les pêcheurs et la commune.

Mr KLINGUER rajoute que de toute façon, il faut le faire.

Cécile MASSON pense qu'il est judicieux de le faire rapidement compte tenu de la sécheresse. Fabrice GLAVIEUX explique que si on avait eu le droit, ils auraient presque pu le curer tout d'un coup. Il a eu l'entreprise encore hier, il y a des crevasses où l'on met jusqu'à un pied de largeur et il n'y a plus d'eau.

Mme Le Maire demande s'il y a des questions.

Fabrice CHANUSSOT explique qu'il votera « Contre », précisant qu'il est pour que les travaux de l'étang se fassent, le plus rapidement possible, ce qu'il pense être l'avis de tout le monde, même si certaines personnes ne sont pas convaincues.

Malgré la différence de prix, Mr CHANUSSOT est favorable à faire travailler les entreprises locales. Il est « Pour » que les travaux de l'étang se fassent, mais il n'est pas pour faire travailler une entreprise à plusieurs kilomètres.

Mr KLINGUER le rejoint dans ses propos.

Fabrice CHANUSSOT préfère les entreprises locales, c'est pour cette raison qu'il va voter « Contre ». Ce vote n'est pas contre l'étang, c'est juste pour faire privilégier les entreprises locales.

Mr KLINGUER réaffirme qu'il le rejoint.

Fabrice CHANUSSOT précise que cette décision est compliquée, car il y a une grosse différence de prix, mais cela l'ennuie de faire travailler des entreprises à 50 kilomètres alors que nous en avons à proximité.

Cécile MASSON pense que si la différence de prix n'était pas si importante, cela voudrait peut-être le coup de prendre une entreprise locale.

Mr KLINGUER demande si l'on a demandé aux entreprises du coin de s'aligner.

Mme Le Maire répond que cela ne se fait pas trop.

Mr KLINGUER lui répond que tout se fait, d'après lui c'est « le jeu ».

Mme Le Maire lui redit que non.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 1 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour, donne son accord pour la réalisation de ces travaux cités en objet,

Attribue le projet cité en objet à l'entreprise CORDIER 860 Route de Baudrières 71440 Saint Vincent en Bresse

Autorise monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs à cette opération.

7. Le déplacement des aires de jeu

Mme Le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un vote dans le sens légal du terme, mais des conséquences regrettables d'une rumeur lancée par une personne mal intentionnée et qui a floué l'auteur de la pétition en ligne. Elle indique avoir reçu la personne qui a fait la pétition, et avoir trouvé un accord sur le fait de déplacer les tables. Mais l'équipe de Mme Le Maire lui a demandé de voter ce point. Il n'y aura donc pas de délibération, c'est pour le principe.

Pour Mme Le Maire, si quelqu'un a fait une pétition et que des gens l'ont signée, c'est que l'on a donné une certaine légitimité à ces personnes.

Les voisins du parc sont également venus et ils se sont mis d'accord. Mme Le Maire n'a pas à interférer. Sachant que les tables iraient à la Madone qui sont abîmées. Et pour la balançoire, il faut réfléchir où la mettre, car ce n'est pas si simple que cela de la déplacer.

Cécile MASSON demande si elles seraient mise à la Madone, à la place des anciennes tables ou si ce serait sur la partie du haut au bal trap.

Patrick BALDERER lui répond que ce sera à la place des anciennes tables.

Mme Le Maire dit qu'elle est passée sur le site et qu'elle va envoyer les services techniques pour nettoyer celui-ci.

Mme Le Maire demande s'il y a des questions.

Mr KLINGUER explique que de leur côté, ils s'abstiendront sur ce point, car ils avaient envisagé après discussion avec les riverains de déménager, mais pas dans l'immédiat. C'était prévu de le faire du côté de l'accueil de loisirs. C'était dans ce sens-là qu'il s'inscrivait, de rester bien dans la proximité de l'accueil de loisirs, de l'école, ce qui était complètement logique avec l'espace City stade. Ils avaient cette idée-là. Cela ne pouvait pas se faire dans l'immédiat et cela dépendait du timing de l'accueil de loisirs

Mme Le Maire précise qu'elle s'est peut-être mal exprimée, mais les déplacements sont temporaires. Elle pense laisser les tables en haut, mais souhaite remettre des tables en bas car effectivement c'est à l'accueil de loisirs que tout sera installé.

Emmanuelle BEY dit qu'il manque une table au château. Un échange a lieu entre différentes personnes évoquant les besoins de tables dans les différents lieux de la commune.

Mme Le Maire rappelle que les jeux transférés à l'Accueil de loisirs, cela sera beaucoup mieux, car plus sécurisé et pas en plein soleil.

Élisabeth BOURGEOIS demande ce qui est prévu à la place de ce qui existe.

Mme Le Maire répond qu'il n'y a rien de prévu, mais qu'il y aura des déplacements.

Vote : 17 pour parmi les membres présents et représentés.

Votre : 2 Abstention

Vote : 0 contre

8. Nomination du tableau des emplois

Mme Le Maire explique qu'un des employés a passé un concours et l'échéance arrive à terme. Il a demandé à être titularisé. Il ne sera titularisé que dans 1 an, et sera stagiaire pendant cette année.

Elle explique qu'elle rencontre des soucis concernant la sécurité, notamment avec la salle polyvalente, et elle devra redonner toute cette partie sécurité en supervision à quelqu'un. On

ne peut pas nommer quelqu'un de catégorie C sur cette partie, il faut nommer un agent de catégorie B. Mme Le Maire explique qu'elle ne pourra pas tout suivre sur ce point, sur lequel nous avons de gros soucis, elle a donc besoin d'un agent compétent. Ce qui correspond à son poste. De plus cette nomination ne va pas coûter beaucoup plus cher à la commune, elle a déjà posé la question.

Mr KLINGUER prend la parole précisant que là on parle de la personne que l'on connaît. Il ne veut pas citer son nom bien entendu. Il rappelle que cette personne a quand même une procédure disciplinaire.

D. GUILLEMENEY fait une interruption et demande que cette question soit traitée en Huis Clos pour les raisons de confidentialité.

Pour Mr KLINGUER il n'y a rien de confidentiel.

M-L DEVAUX demande également le huis clos car ce point relève des Ressources Humaines.

Mr KLINGUER rappelle que nous avons déjà parlé de ce sujet.

Cécile MASSON demande également le Huis Clos précisant que nous sommes 3 personnes à faire cette demande.

D. GUILLEMENEY souhaite une certaine sérénité dans les débats.

Mr KLINGUER indique que nous voulons taire les choses.

D. GUILLEMENEY, Cécile MASSON et M-L DEVAUX lui répondent que non, absolument pas.

Cécile MASSON demande à Mr KLINGUER s'il aimerait que l'on parle devant tout le monde de son sujet en R.H.

M-L DEVAUX lui redit que c'est un sujet de Ressources Humaines et nous n'avons pas à évoquer cela devant tout le monde.

Mr KLINGUER demande si l'on cite les agents.

M-L DEVAUX lui rappelle qu'il a cité les agents la dernière fois.

Fabrice GLAVIEUX intervient pour lui rappeler que c'est lui qui a cité son prénom et là, il insinue que c'est celui que nous connaissons.

D. GUILLEMENEY indique qu'il vaut mieux prévenir que guérir, maintenant sur cette question-là, elle sollicite le Huis Clos. Elle s'adresse à Mme Le Maire pour voter le Huis Clos.

Mme Le Maire précise qu'elle se doutait que ce point serait un peu houleux, la personne concernée, cela ne la gêne pas que l'on traite du sujet, mais elle pense que son conseil est plutôt pour le Huis Clos. Il faut donc procéder au vote.

Le vote a lieu.

Suite à ce vote, Mme Le Maire précise qu'il y a le tableau des emplois à examiner, mais il y a également la deuxième partie, la partie RIFSEEP.

D. GUILLEMENEY sollicite le Huis Clos pour toute la partie R.H., Cécile MASSON et M-L DEVAUX également.

Vote pour procéder au huis clos

Vote : 12 pour parmi les membres présents et représentés.

Votre : 3 Abstention J. BUELLET, Fabrice CHANUSSOT et A. BRENIAUX

Vote : 4 contre

D. GUILLEMENEY prie le public, c'est à dire toutes les personnes qui ne sont pas du Conseil Municipal, de sortir, précisant que tout sera consigné dans le PV.

M-L DEVAUX rajoute que le PV sera fidèle aux propos évoqués.

Mr KLINGUER émet un doute sur l'autorisation du Huis Clos en cours de séance.

D. GUILLEMENEY et M-L DEVAUX lui dise que si, cela a été vérifié.

Après évacuation de la salle, les débats reprennent

Mr KLINGUER revient à ce qu'il a dit concernant cet agent, il y a une procédure disciplinaire pour insulte à élu, et « résultat des courses » nous le montons en compétences.

Mme Le Maire précise qu'elle a écouté ce qu'il lui avait demandé la dernière fois.

Mr KLINGUER rappelle qu'ils devaient se voir pour parler de ce dossier, c'est dans le PV du 28 mai, qu'elle s'était engagée pour parler de ce sujet, il attend toujours le rendez-vous, ils ne se sont pas vus.

Mme Le Maire rétorque que depuis le 28 mai, elle n'a plus de secrétaire.

Mr KLINGUER répond que ce n'est pas sa faute.

Fabrice GLAVIEUX dit «un p'tit peu»

Mr KLINGUER s'adresse à Fabrice GLAVIEUX et «Un p'tit peu quoi?» Puis lui demande ce qu'il insinue.

Fabrice GLAVIEUX lui rétorque qu'il n'insinue rien du tout.

Mr KLINGUER s'adresse de nouveau à Fabrice GLAVIEUX et redemande «Qu'est ce que vous insinuez, clairement qu'est-ce que vous insinuez.»

Fabrice GLAVIEUX lui répond « Il ne faut pas vous énerver comme ça.»

D. GUILLEMENEY prend la parole et donne une précision: « le 28 mai Mme Le Maire vous a proposé d'en parler en haut dans le bureau, cela ne veut pas dire qu'elle vous proposait un rendez-vous. Ce n'est pas tout à fait comme vous l'indiquez. »

Mme Le Maire poursuit et rappelle à Mr KLINGUER que pour information, il lui avait demandé quelque chose, de mettre 3 jours et que les 3 jours ont été actés. Elle précise que les congés seront mis à la fin de ses congés (3 jours de mise à pied).

Elle rajoute : «Par contre cela marchera aussi dans les deux sens. Après ce n'est pas moi que cela concernait, vous me l'avez dit, je l'ai entendu, on va le faire comme cela, mais ça marchera dans les deux sens, si moi je dois faire une procédure disciplinaire.»

Mr KLINGUER rajoute qu'il ne comprend pas comment on peut être valorisé après avoir insulté des élus, et que les élus valident cela.

Mme Le Maire précise que ce n'est pas de la valorisation, cela correspond à son poste.

Pour Mr KLINGUER cela ne correspond à rien.

Mme Le Maire lui précise que si cela correspond.

Fabrice GLAVIEUX rappelle que l'agent a passé un concours.

Pour Mr KLINGUER, nous n'avons pas besoin de catégorie B sur la commune, il l'a toujours dit, nous n'en avons pas besoin. Mr KLINGUER pense que l'agent va continuer son train train quotidien, sans prendre de compétences supplémentaires, parce qu'il le connaît.

Mme Le Maire l'interrompt et lui dit que si, concernant les compétences supplémentaires.

Fabrice GLAVIEUX rajoute que peut être ses compétences étaient arrivées à ses fins parce qu'il y avait un relationnel qui était devenu très tendu entre eux.

Mme Le Maire explique que pendant un an, cet agent sera stagiaire, donc il y a un an pour montrer que cela correspond. Mme Le Maire précise qu'actuellement elle a des gros soucis avec la partie sécurité, point sur lequel nous ne sommes pas en conformité. Elle ne va développer ce sujet maintenant, mais demande qui s'occupait de cette partie auparavant?

Mr KLINGUER répond que c'est Monsieur Frédéric BOUGAUD qui avait la délégation sur la partie sécurité, incendie.

Frédéric BOUGAUD, précise qu'il gère la partie «Sécurité, incendie» seulement.

Mme Le Maire évoque la sécurité. Elle a repris tous les rapports, et veut savoir qui a baissé la manette de l'alarme de la mairie, elle veut son nom, car elle estime qu'il devra rembourser.

Elle explique que c'est pour ces raisons qu'elle a besoin de quelqu'un qui soit beaucoup plus technique. Concernant la salle polyvalente, elle a du être fermée, car les batteries n'étaient pas chargées et qu'il n'y avait pas eu d'entretien, ce qui pose souci.

Mr KLINGUER rajoute que justement, on y vient, les documents APAVE c'était le chef d'équipe qui devait s'en occuper. A aucun moment, depuis des années, les documents APAVE n'ont été

suivis. Il explique ne pas être technicien, par contre des techniciens doivent les suivre. Il n'y a jamais eu un document APAVE à jour, malgré ses relances, malgré le fait de le dire, alors que ça rentrait dans les compétences de l'agent et qui ne l'a jamais fait.

Mme Le Maire répond à Mr KLINGUER que la première question qu'elle a posé à cet agent lorsqu'elle est arrivée, c'était de savoir qui s'occupait de cette partie sécurité. Sachant qu'il y avait des soucis, elle lui a posé la question, et il lui a répondu qu'il le faisait avant et on lui avait retiré. Et effectivement, le nom que Mme Le Maire voit marqué sur les rapports APAVE, ce n'est pas le nom de cet agent sur le rapport, mais celui de Mr KLINGUER. Elle pose de savoir si l' APAVE rencontrait quelqu'un du secrétariat. Mme Le Maire rappelle que cela est notre responsabilité légale de Maire.

Mr KLINGUER répond que bien sûr que c'est notre responsabilité mais nous ne sommes pas techniciens. Donc si les techniciens ne le font pas vous faites quoi?

Fabrice GLAVIEUX demande si les secrétaires qui géraient les dossiers sont techniciennes?

Mr KLINGUER précise « administratives ».

Fabrice GLAVIEUX demande si les techniciennes administratives ont passé le concours? Puis il dit que non, s'adressant à Mr KLINGUER. « Vous les avez nommées sur titre, sans qu'elles aient passé le concours de cadre B ».

Mme Le Maire ne sait pas ce qu'il en est.

Mr KLINGUER demande à Mr GLAVIEUX de parler de ce qu'il connaît, précisant que la catégorie B est passée d'office, les secrétaires de mairie sont passées d'office catégorie B, il y a un an et demi.

Mr GLAVIEUX répond « donc elles sont techniciennes sans qu'elles aient passé l'examen ».

Mr KLINGUER explique que c'est la loi qui l'a dit comme ça, tout comme les gardiens de prison sont passés catégorie B, il y a 2 ans. Il précise que c'est la loi qui l'a dit, maintenant les secrétaires de mairie, on les passe catégorie B, donc on les a passé catégorie B. Indiquant que: C'est la loi, c'est comme ça, on ne va pas déroger à la loi.

Mme Le Maire reprend la parole : « quoi qu'il en soit, il y a un an pour voir où on en est, et voir si cela fonctionne ». Elle va lui redonner la partie sécurité, parce que c'est sa responsabilité en tant que Maire. La dernière fois où ils sont venus (pour l'alarme) c'était en 2021, il y a d'autres lieux qui n'ont pas été vérifiés, notamment pour le gaz. Elle a demandé des devis sur les autres parties.

Patrick BALDERER rajoute que les problèmes de sécurité ne datent pas d'aujourd'hui.

Mme Le Maire revient sur l'alarme de la mairie, et explique que quelqu'un a dû essayer de la débrancher, parce que cela avait du se mettre à sonner, mais ne s'est pas rendu compte que c'était une batterie.

Concernant le boulo-drome, elle a vu la société A.T.M., qui jouit d'une bonne réputation auprès du SDIS qu'elle a vu tout à l'heure, quelqu'un a mis en danger ce lieu. Le problème existait depuis novembre, il y avait une anomalie l'année dernière là-bas, j'aimerais savoir qui c'est. Parce que là quelqu'un a mis en danger tous les gens qu'il y avait ici. Quelqu'un est intervenu et a touché les fils électriques, mais n'étant pas technicienne pour se prononcer. Donc pour le moment, la salle est en avis défavorable (avis du SDIS ndr) et ce que la Maire a également validé. L'alarme refonctionnant, elle va rouvrir une partie par arrêté parce que les conduits n'ont pas été fait. Elle indique avoir besoin de quelqu'un qui suive cette partie et qu'elle va procéder à une remise en état. Elle indique également avoir du mal à trouver les rapports et autres, à faire les vérifications, à faire l'évaluation, puis on va faire l'entretien. Par contre il faut noter que cela va coûter de l'argent, car l'entretien coûte cher, mais c'est une obligation légale. L'entretien du chauffage c'est tous les ans, le gaz la même chose. Elle a donc besoin de quelqu'un qui suive cette partie. Par contre, elle indique qu'elle va regarder les rapports, qui devront être marqués favorables après vérifications. Lorsqu'elle voit le coût, cela « lui fait mal » mais d'un autre côté la sécurité c'est primordial. Donc quelqu'un va faire ce travail, et nous avons un an pour voir comment ça se passe.

Le changement de catégorie ne va pas être ruineux. D'ailleurs, nous n'avons toujours pas trouvé d'agent complémentaire, car à priori quand on n'embauche pas en CDI, il est difficile de recruter une personne compétente.

Mr KLINGUER rappelle ce qu'il a dit la dernière fois, si nous prenons cette décision, il ira au pénal et dès demain il ira porter plainte contre cet agent pour insulte à élu.

Mme Le Maire lui répond que c'est entre lui et l'agent, c'est à lui de gérer cette situation, ce n'est pas à elle. Si un jour, elle a un problème avec cet agent, elle le gérera elle. Elle lui rappelle qu'il a demandé 3 jours de mise à pied, elle lui a donné ses 3 jours de sanction.

Mme Le Maire relit les missions de l'agent:

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 sus visant les emplois de chaque collectivité ou établissement créés par l'assemblée délibérante ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la liste d'aptitude publiée par le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 6 septembre 2024;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, à temps complet ou non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements ou des nominations suite à réussite à concours ;

Considérant la nécessité de doter l'autorité territoriale de compétences pouvant répondre aux attentes de la population et d'apporter un encadrement de nos effectifs répondant au besoin de création de ce nouveau poste ;

Considérant la réussite au concours permettant l'accès au grade de technicien territorial ;

Considérant la possibilité pour les fonctions publiques de renforcer leurs services à travers les dispositifs d'avancements de grade, de promotion interne ou de concours ;

Considérant que les listes d'aptitudes ont une valeur nationale et sont valables deux ans renouvelables.

Il est rappelé que les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux peuvent notamment :

- Être chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers ;
- Assurer l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises ;
- Participer à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion ;
- Instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité ;
- Participer également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement ;
- Assurer le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

Mr KLINGUER dit qu'il aurait aussi été possible, parce que le concours a été obtenu, il y a 2 ans, demander par dérogation, une année supplémentaire. Parce que là, il passera en catégorie B, il ne reviendra pas en arrière, même si cette année-là, cela se passe mal. Il lui dit qu'elle aurait pu prendre une dérogation pour repousser d'un an, pendant cette année-là, elle aurait pu le tester et si ça se passe bien le passer catégorie B l'année prochaine.

Patrick BALDERER répond qu'après il risquait de partir. Aujourd'hui nous n'avons déjà plus de secrétaires, si l'on a un agent communal en moins, on se retrouverait avec 2 agents communaux seulement.

D. GUILLEMENEY suppose qu'il va y avoir un remplacement de salaire, par rapport au changement de catégorie?

Fabrice GLAVIEUX lui répond que le changement de catégorie c'est environ 7€ net, en brut il ne sait pas ce que cela représente.

Mme Le Maire précise qu'elle s'appuie sur le Centre de Gestion pour cette partie, pour que ce soit légal.

Mr KLINGUER dit que c'est un des agents qui est le mieux payé du département d'après le Centre de Gestion.

Nous procédons au vote: 15 voix « Pour » parmi les membres présents et représentés, et 4 voix «Contre»

Il est précisé que la nomination ne pourra avoir lieu qu'au terme des délais légaux de publicité.

Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer en :

- 1- **PROCEDANT à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2026;**
- 2- **AUTORISANT la création d'un emploi permanent de technicien territorial, grade de catégorie B, à temps complet, à la même date;**
- 3- **AUTORISANT Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent ;**
- 4- **INSCRIVANT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

10. MODIFICATION du RIFSEEP

Mme Le Maire précise que le Centre de Gestion, qui est actuellement très présent, lui a demandé de voter ce point en Conseil Municipal.

A la demande de Cécile MASSON, elle explique que les agents territoriaux ont droit à des primes, ce qui correspond aux tableaux, ci-dessous. Ces primes sont inscrites dans la fiche de paie.

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2019/47 du 12 juillet 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juillet 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire expose:

Par délibération en date du 12 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la commune. Compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs, il est proposé d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs et des techniciens territoriaux.

Madame le Maire précise qu'il y avait des erreurs et certaines primes versées ne correspondaient pas aux emplois. Il y a donc des personnes qui ont touché des primes, mais la délibération du 12 juillet 2019 ne leur permettait pas normalement de les percevoir. Elle indique ne pas leur demander de rembourser, mais qu'il est nécessaire de régulariser. C'est le Centre de Gestion qui a regardé ce point lors de leur venue et l'ont alerté sur cette partie. Mme Le Maire précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP laquelle annule et remplace celles prises antérieurement.

Il indique que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Mme Le Maire demande au Conseil s'il souhaite une lecture complète du document, ce à quoi Julien VAN DER PLOEG réitère sa demande d'obtenir les documents à l'avance.

Mme Le Maire lui répond que le jour où elle aura des secrétaires, elle le fera.

Julien VAN DER PLOEG lui précise qu'elle envoie bien les convocations, donc elle peut bien envoyer les documents en même temps.

Mme Le Maire lui indique qu'elle a fini son déroulé aujourd'hui seulement, elle gère déjà un certain nombre de chose à la Mairie, elle ne peut pas tout gérer.

D. GUILLEMENEY lui répond que nous le ferons une prochaine fois.

Mme Le Maire explique que maintenant elle a une secrétaire remplaçante.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GERALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1 **Encadrement, coordination, pilotage, conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- 2 **Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.** Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
- 3 **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur** (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

➤ Catégories B

- **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**

Rédacteurs territoriaux	Plafonds annuels maxima
-------------------------	-------------------------

Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	(correspondent aux plafonds réglementaires)
B1	<i>Secrétaire Générale de mairie</i>	17 480 €
B2	<i>Non applicable</i>	16 015 €
B3	<i>Non applicable</i>	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : Polyvalence, technicité importante, travail en équipe importante, autonomie importante, relation de confiance avec le Maire et les élus, disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.
- **Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

Technicien territoriaux		Plafonds annuels maxima
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	(correspondent aux plafonds réglementaires)
B1	<i>Non applicable</i>	16 440 €
B2	<i>Responsable des services techniques</i>	15 540 €
B3	<i>Non applicable</i>	14 635 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B2** : : degré d'expertise confirmé ; disponibilité importante ; priorisation des dossiers ; relation de confiance avec le Maire et les élus ; respect des délais d'exécution et polyvalence

➤ Catégories C

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.**

Adjoints administratifs territoriaux		Montant mini	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)		
C1	<i>Secrétaire de Mairie Gestionnaire administrative</i>	0 €	11 340 €
C2	<i>non applicable</i>	0 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : Polyvalence, technicité importante, travail en équipe importante, autonomie importante, relation de confiance avec le Maire et les élus, disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.
- **Groupe C2** : Non applicable dans la collectivité
- **Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des**

dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques territoriaux		Montant mini	Plafonds annuels maxima (correspondent aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois		
C1	Responsable des services techniques	0 €	11 340 €
C2	Agent d'entretien des bâtiments, agents techniques polyvalents	0 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : Polyvalence, relation de confiance avec le Maire et les élus, technicité importante, travail en équipe importante, autonomie importante, disponibilité et priorisation des dossiers, respect des délais d'exécution.
- **Groupe C2** : connaissances de base, initiative importante, polyvalence, relationnel important
- Polyvalence dans les tâches à accomplir et dans les domaines de compétences,
- Autonomie.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Les primes seront également proratisées en fonction du temps de travail lors d'une reprise à temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre :

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
-

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1 ou de tous autres documents d'évaluation spécifique, etc...*).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **au regard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Question de Julien VAN DER PLOEG qui demande si le plafond réglementaire, c'est avec les primes

Mme Le Maire explique qu'elle ne peuvent pas dépasser ce plafond.

		Plafonds annuels maximal (correspondant aux plafonds réglementaires)
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Rédacteurs territoriaux		
B1	<i>Secrétaire général de mairie</i>	2 380 €
Techniciens territoriaux		
B2	<i>Responsable des services techniques</i>	2 535 €
Adjointes administratifs territoriaux		
C1	<i>Secrétaire de mairie - gestionnaire administrative</i>	1 260 €
Adjointes techniques territoriaux		
C1	<i>Agent technique polyvalent</i>	1 260 €
C2	<i>Agent d'entretien</i>	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

- Mr KLINGUER estime que cela est inadmissible. Aujourd'hui il faut savoir que le RIFSEEP représente pour certains agents 1/3 de leur revenu. Cela signifie que demain si l'on annonce une longue maladie à l'agent, outre l'annonce, il perd encore financièrement. Il pense que l'on ne peut y déroger, il est sûr qu'il y a possibilité. C'est la même chose pour l'IFSE, pour lui à son sens, pour les maladies ça ne devrait pas suivre.

Mme Le Maire dit que cela, elle ne le sait pas.

Fabrice GLAVIEUX comprend et est entièrement d'accord, mais dans le privé le 13ème mois, simplement avec une semaine d'absence, il n'est pas payé.

Frédéric BOUGAUD précise que cela dépend des conventions.

D. GUILLEMENEY rajoute que cela dépend effectivement des conventions.

Mr KLINGUER lui répond que là, il parle d'un 13ème mois, mais quand il s'agit d'un tiers de salaire mensuel non payé qui saute, alors que ce tiers représente une partie importante du revenu pour certains, c'est compliqué.

Concernant la dérogation demandée par Mr KLINGUER, Mme Le Maire répond qu'elle n'est pas sûre, vu les règles et sachant qu'il s'agit d'un décret, elle émet un doute quant à la possibilité de déroger à cela.

Mr KLINGUER se renseignerait un peu plus.

D. GUILLEMENEY précise que ce qui peut pallier ce défaut, mais elle ne sait pas si ce serait pris en compte, ce serait un système de prévoyance, la prévoyance assure le salaire.

Mr KLINGUER lui dit que ce n'est pas pour cela.

D. GUILLEMENEY assure que c'est pour maintenir le salaire c'est fait pour cela.

Mr KLINGUER rajoute que dans le cadre d'une maladie, les assurances prennent en charge le salaire, la Mairie est remboursée du salaire de l'agent. Pour les Mairies, cela ne coûte rien et on fait encore perdre de l'argent à l'agent. Pour lui, ce n'est pas une bonne chose.

Mme Le Maire dit qu'elle verra si le cas se présente.

D. GUILLEMENEY rajoute qu'aujourd'hui il y a des systèmes de prévoyance pour palier à ce genre de problème. Soit l'agent le prend de son propre chef, soit certaines collectivités la prennent à leur charge, mais il y a des systèmes aujourd'hui qui pallient tout ça.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 20% pour l'investissement et l'implication dans le poste
- 10% pour la capacité de travail en équipe.
- 30% pour l'adaptabilité et la réactivité.
- 40% pour la connaissance de son poste et son domaine d'intervention

ARTICLE 3: CLAUSE DE REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 4: DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au jour de la délibération

ARTICLE 5: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D. GUILLEMENEY demande quels seraient les salariés concernés par ce point.

Mme Le Maire lui répond que tous le seraient. Elle va s'appuyer sur cet outil donné par le Centre de Gestion et qui va l'aider.

D. GUILLEMENEY dit qu'elle n'est encore pas très au fait sur les Ressources Humaines et demande si l'on a des secrétaires générales de mairie.

Mme Le Maire répond que oui

Mr KLINGUER précise qu'elles sont toutes secrétaires générales de mairie.

D. GUILLEMENEY demande si elles le sont les deux.

Mr KLINGUER répond qu'il n'y en a qu'une.

Mme Le Maire précise que le Centre de Gestion lui a confirmé qu'une des deux ne l'était pas.

Mr KLINGUER affirme qu'effectivement, elles ne le sont pas toutes les deux, expliquant qu'elles étaient toutes passées Catégorie B. Par décret, les secrétaires de mairie sont toutes passées catégorie B, « secrétaires générales de mairie » est l'intitulé. Dans les communes où il y a plusieurs secrétaires de mairie, il n'y en a qu'une qui pouvait passer. Ce qui n'est pas très normal.

Mme Le Maire indique que c'est le Centre de Gestion qui va l'aider sur ce point.

D. GUILLEMENEY demande alors si toutes les primes versées ces dernières années correspondent.

Mme Le Maire répond que le centre de Gestion avait signalé qu'il n'y avait pas l'outil qui correspondait à l'un des postes, donc le centre de Gestion l'a refait de façon qu'il y ait un outil pour l'ensemble des employés. Après, ce serait uniquement des arrêtés à prendre.

D. GUILLEMENEY demande si cela remet en question les primes qui peuvent être versées aujourd'hui.

Mme Le Maire répond que si, certaines primes se décident tous les ans. Ce n'est pas automatique, et notamment les primes de service.

Mr KLINGUER fait une suggestion et souhaite ajourner cette délibération, car il aimerait savoir si l'on peut déroger sur cette histoire de congés longue maladie.

Mme Le Maire indique qu'elle s'appuie sur le Centre de Gestion, ce sont les dispositions de la Loi. Précisant que si ce sont les dispositions de la Loi, elle applique les dispositions de la Loi.

D. GUILLEMENEY propose de voter ce point comme cela, et si le cas se présente on verra à ce moment-là.

Julien VAN DER PLOEG précise que si c'est voté ainsi, on ne pourra pas modifier.

Mme Le Maire pense que nous ne pouvons pas déroger à la Loi, d'autre part si quelqu'un est malade, il faut le remplacer.

Fabrice GLAVIEUX rajoute si quelque chose ne va pas, elle sera retoquée forcément, et nous serons obligés de revoter.

Julien VAN DER PLOEG demande comment cela se fait que cela fonctionnait entre 2019 et 2026

Mme Le Maire explique que le Centre de Gestion ne s'en est pas forcément rendu compte car lorsque cela a été voté le C.G. ne savait pas comment étaient répartis les effectifs. Ces informations vont aller à la Préfecture et pas aller forcément au Centre de Gestion. La préfecture va juste regarder si cela est légal. Mme Le Maire donne un exemple; Ça peut être légal, mais c'est comme si je votais des primes que l'on peut mettre à un ouvrier et que j'ai un ingénieur et que cela ne corresponde pas.

Fabrice GLAVIEUX demande si le Centre de Gestion normalement ne doit pas contrôler les délibérations. Puis il rajoute, qu'il est vrai qu'ils gèrent toutes les communes, et il y a tellement de travail car beaucoup de communes.

Mme Le Maire répond qu'elle n'est pas sûre que le centre de Gestion possède l'information, car normalement elle l'envoie à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Fabrice GLAVIEUX indique que normalement, elle est obligée d'envoyer au Centre de Gestion.

Mme Le Maire ne sait pas s'ils connaissent toujours les nomenclatures.

Fabrice GLAVIEUX rajoute que ce n'est pas une obligation, (d'envoyer au Centre de Gestion) mais au moins quand c'est là-bas ils savent s'il y a avancement.

Mme Le Maire précise que le Centre de gestion a commencé à regarder la nomenclature, cela voudrait dire qu'il ne l'avait pas. Elle rajoute qu'après s'ils n'ont pas la déclaration indiquant qu'une personne a changé de poste, ils ne vont pas l'inventer, ils ne vont pas le deviner.

Fabrice GLAVIEUX lui répond que c'est exactement ça.

Plusieurs personnes autour de la table citent des exemples de personnes proches qui ont pris des assurances spéciales, appelées Prévoyance, pour palier à la perte de salaire en cas de longue maladie, et notamment à la perte des primes. Pour un fonctionnaire les primes sont très importantes.

D. GUILLEMENEY explique que la prévoyance c'est ce qui permet le maintien de salaire et elle en a souscrit une.

Quelqu'un aborde la mutuelle, mais c'est différent.

Fabrice GLAVIEUX pense que la M.N.T. passe dans toutes les collectivités territoriales pour proposer leurs services pour assurer le salaire dans le cas d'un arrêt long.

Mme Le Maire explique qu'elle a eu des éléments à traiter au sujet de la MNT.

Fabrice GLAVIEUX précise qu'ils sont obligés de la proposer aux agents et après les agents font ce qu'ils veulent, ils la prennent ou pas.

Plus que nous sommes toujours sur le sujet des RH, Mr KLINGUER voudrait avoir des informations parce qu'il est interpellé constamment par des gens qui se plaignent d'absence de réponse concernant les cartes jeunes, l'état civil, les déclarations préalables, parfois ils sont renvoyés sur d'autres communes. Il comprend les difficultés, ce n'est pas le souci, mais pense qu'aujourd'hui le service public est bien mal mené. Alors il a 4 questions:

- Aujourd'hui la situation des services administratifs, où en est-on?
- Des solutions temporaires ont-elles été mises en place?
- Quel délai de retour la commune peut-elle aujourd'hui garantir aux habitants
- Et quel est le calendrier envisagé pour un retour à un fonctionnement normal

Mme Le Maire fait une réponse à ces questions, précisant que quand vous ne recevez que des arrêts et les renouvellements, c'est un petit peu compliqué.

Mr KLINGUER dit être content qu'une des agents ait repris aujourd'hui vraisemblablement, il a reçu un mail de l'une des agents.

Marie Laurence DEVAUX l'informe que c'est elle qui l'a envoyé, cela concernant un rappel pour les cartes jeunes mais elle n'a pas modifié la signature sur l'ordinateur de l'agent.

Mr KLINGUER lui répond qu'il a reçu un mail d'un agent en arrêt.

Marie Laurence DEVAUX lui précise qu'elle a bien signé « Pour l'équipe du C.C.A.S. », même si la signature de l'agent n'a pas été modifiée, de plus que c'est son ordinateur. Elle a précisé à nouveau que ce mail était adressé par l'équipe du C.C.A.S.

D. GUILLEMENEY explique qu'en ce qui concerne les cartes jeunes, nous sommes tout à fait dans les temps, pour les personnes qui se sont manifestées, le tableau est rempli, nous sommes prêts à commander les cartes jeunes. Nous avons même relancé aujourd'hui les personnes inscrites dans le tableau les années précédentes.

Concernant l'urbanisme elle peut dire que nous avons eu un petit moment de flottement, mais c'est en train de se régler.

Mme Le Maire précise que le Centre de Gestion va venir à nouveau, et ils vont faire un point sur tout, c'est à dire qu'il va y avoir l'équivalent d'un rapport Audit, ils vont tout regarder. Ils ont déjà noté des choses qui n'allaient pas, et ont interpellé Mme Le Maire. Ils vont venir en support. En attendant elle ne fait pas son métier de Maire. Par ailleurs, Mme Le Maire remercie son équipe, car beaucoup d'entre eux sont venus aider, ne serait-ce parfois que pour répondre au

téléphone pour que la mairie ne ferme pas et soit ouverte 6 jours sur 7. Elle précise que cette année la mairie sera ouverte en août le matin, il n'y aura pas de fermeture.

Mr KLINGUER lui dit qu'un élu est un élu et pas un secrétaire de mairie.

Mme Le Maire est tout à fait d'accord avec cela.

Mr KLINGUER lui dit qu'il y a des choses auxquelles légalement nous ne devrions pas avoir accès, notamment les adjoints, et aujourd'hui ils ont accès vraisemblablement, car ce n'est pas possible autrement.

D. GUILLEMENEY lui demande de quoi il s'agit par exemple.

Mr KLINGUER lui répond que chacun a sa fonction, un élu est un élu, et pas un technicien

Mme Le Maire lui demande ce qu'elle doit faire alors.

Cécile MASSON lui demande s'il faut fermer la Mairie.

Mme Le Maire lui demande également s'il faut fermer la mairie

Mr KLINGUER lui répond qu'il faut recruter

Cécile MASSON lui dit il faut recruter, mais quand on ne sait pas si les gens reprennent, c'est compliqué.

Mme Le Maire n'a pas d'autre solution, elle a deux secrétaires absentes.

Patrick BALDERER rappelle à Mr KLINGUER qu'il y a quelques temps il ne voulait pas que l'on recrute un agent, et qu'aujourd'hui il faut recruter, et qu'à un moment, cela est contradictoire.

Mr KLINGUER pense que l'on peut recruter aujourd'hui, car elles sont en arrêt maladie, un arrêt maladie est compensé par les assurances.

Cécile MASSON rajoute que l'on ne sait pas combien de temps cela dure

Mr KLINGUER explique qu'il a un arrêt au syndicat, il a recruté quelqu'un. Ça ne va pas coûter plus cher parce qu'il est remboursé par l'assurance

Mme Le Maire précise que ce n'était pas si facile que cela de recruter, le Centre de Gestion est informé, pour autant cela reste compliqué. On lui a indiqué des personnes à contacter, ce qu'elle a fait, elle a un entretien avec une personne jeudi, elle va recevoir une autre personne. Elle a envie de faire son métier de Maire, elle pense que tout le monde a envie de faire des efforts.

Mr KLINGUER lui dit que ce n'est pas un métier «Maire».

Mme Le Maire reprend et dit que c'est une vocation.

Mr KLINGUER n'est pas d'accord

Mme Le Maire lui rappelle que c'est ce qu'a dit dans un article. Puis elle rajoute que ce n'est effectivement pas un métier. Elle a employé le mauvais mot.

En ce qui concerne les pièces d'identité, pour le moment elle n'a pas de stabilisation, pas de visibilité sur les effectifs, qu'elle va appeler la préfecture et leur dire que c'est fini, qu'elle va rester sur la partie « haute » si elle peut se permettre et va voir ce que cela donne dès qu'elle aura plus de visibilité sur les recrutements."

Elle rajoute que ce n'est pas facile de recruter quelqu'un sur un arrêt de 15 jours, renouvelable, c'est n'est pas comme si l'on recrutait pour un an ou deux. Elle va néanmoins recevoir une personne.

D. GUILLEMENEY précise que le travail de secrétaire de mairie cela ne s'invente pas.

Cécile MASSON rajoute, qu'il y a des compétences bien spécifiques, que ce n'est pas une secrétaire « lambda » qui peut faire cela.

Mme Le Maire répond, « oui c'est bien spécifique ».

Fabrice GLAVIEUX intervient et précise que s'il y en avait beaucoup, le Centre de Gestion aurait déjà proposé quelqu'un.

Mme Le Maire explique que le Centre de Gestion revient le 5 août. Il y a également l'ex-secrétaire de Balanod qui va venir en remplacement. Si elle avait une autre solution, elle la prendrait, son but étant que les habitants aient toujours un interlocuteur. Elle redit que cet été la mairie sera ouverte. C'est le dernier été où les secrétaires prennent leurs congés en même

temps, elle n'a pas voulu modifier les congés qui avaient été donnés. La mairie doit être ouverte 6 jours sur 7.

D. GUILLEMENEY revient sur les propos de Mr KLINGUER et serait curieuse de savoir à quelles données les adjoints n'ont pas accès.

Mr KLINGUER donne pour exemple les salaires, les adjoints ne doivent pas connaître le montant.

D. GUILLEMENEY répond qu'elle ne les connaît pas, elle n'a pas eu accès à ces données

Mme Le Maire dit qu'elle est la seule à regarder les salaires.

Mr KLINGUER demande si Aurélie ne les voit pas. Et demande qui fait les salaires, si ce n'est pas Aurélie, ce qui n'est pas légal.

Mme Le Maire lui précise que sinon les employés ne sont pas payés.

Mr KLINGUER est d'accord avec ce point, mais précise que le Centre de Gestion peut faire les paies. Pour lui, au syndicat c'est le Centre de Gestion qui fait les paies en l'absence de l'agent.

D. GUILLEMENEY lui dit que dans un premier temps, nous avons palier à tout cela et maintenant nous allons essayer de trouver des solutions. Tout est en train de se stabiliser, dans les prochaines semaines, cela ira beaucoup mieux. Nous pallions ces absences et faisons en sorte que la population en soit le moins impactée possible, mais tout ne s'invente pas. Elle pense que l'on aura un remplacement de secrétaire la semaine prochaine.

D. GUILLEMENEY a bien conscience que dans la situation dans laquelle nous sommes actuellement cela ne peut pas durer. Elle aimerait faire son rôle d'adjoint. Ceci dit elle précise que c'est très formateur, et qu'elle apprend beaucoup de choses.

Mme Le Maire dit que cela lui a permis de voir beaucoup de choses également.

D. GUILLEMENEY demande s'il y a d'autres questions concernant les Ressources Humaines, afin que l'on puisse faire rentrer l'assemblée.

Mr KLINGUER a d'autres questions mais rien à voir avec les R.H.

Nous faisons donc rentrer l'assemblée

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vote : 15 pour parmi les membres présents et représentés.

Votre : 4 Abstention (opposition)

Vote : 0 contre

Questions diverses

Mme Le Maire laisse l'opposition commencer et Mr Julien VAN DER PLOEG prend la parole et demande:

On a quelques questions, je pense que vous avez les réponses donc on les attend. J'aimerais parler du projet chez Lulu, qui avait été initié lors du précédent mandat. Lors d'un précédent conseil, il avait été annoncé une réunion avec les services de la Préfecture concernant le projet Lulu, pouvez-vous nous faire un compte rendu de cette réunion?

Quelles observations la préfecture a-t-elle proposé?

Le projet suit il son calendrier?

Les financements sont-ils toujours sécurisés?

Les entreprises intervenant sur le chantier ont elles désormais été réglées?

Mme Le Maire répond à ces questions: Alors pour le règlement des entreprises, oui. Nous avons eu un gros souci du côté (règlement) de l'architecte, et en fait il y a eu un problème au niveau du mandat parce qu'il a été rejeté plusieurs fois, car il a été mal imputé. En plus il y avait un souci concernant l'architecte et par rapport à des comptes au niveau de la TVA, et à un arrêt

du secrétariat. Et d'ailleurs j'avais également un problème informatique et qui est résolu. Mais tout est résolu.

Fabrice GLAVIEUX précise qu'il faut savoir que cela datait du mois de novembre que ce n'était pas payé. Il a attendu avant de dire qu'il n'avait pas été payé.

Mme Le Maire indique que le montant était conséquent.

La préfecture, on en parlera, parce que l'on attendait le retour du cabinet Cartallier. Elle indique qu'une étude a été faite. On perdra de l'argent quoi qu'il arrive, on aurait perdu moins d'argent avec des logements qu'avec des gîtes. Mais là pour le moment, ils nous ont indiqué qu'on partait sur les gîtes, Elle indique que la préfecture n'est pas du tout contre les logements. Par contre, dès que la situation est plus stabilisée, Mme le Maire indique qu'elle va partir à la chasse aux subventions parce qu'elle aimerait bien que cela repasse en logements. Parce que cela représente un réel intérêt.

D. GUILLEMENEY dit que cela rentrera également dans les objectifs du PLUi de la COMCOM où les logements sont également sollicités. C'est ce qu'ils nous ont dit. Cela ne sera pas pour tout de suite.

Mme Le Maire réaffirme que ce ne sera pas pour tout de suite. Qu'ils sont coincés.

Mr KLINGUER indique son accord, que si ce n'est pas des gîtes, cela n'est pas financé.

Mme Le Maire redit que nous sommes coincés.

Julien VAN DER PLOEG demande alors si les travaux vont reprendre.

Fabrice GLAVIEUX et Cécile MASSON lui répondent qu'ils ne se sont jamais arrêtés.

Mme Le Maire demande à Mr KLINGUER si c'est lui qui a choisi les horribles fenêtres bicolores.

Mr KLINGUER lui répond que c'est eux précisant que le haut et le bas sont séparés, quand il y aura la passerelle, ce sera séparé. En fait les huisseries du haut sont de la couleur de la passerelle, et les huisseries du bas sont d'une autre couleur.

Fabrice GLAVIEUX lui répond que non, ce n'est pas ça. En fait les portes d'entrée sont d'une couleur et les fenêtres sont d'une autre.

Cécile MASSON et d'autres trouvent que c'est très laid.

Fabrice GLAVIEUX dit celui qui suit le chantier lui a dit que c'était convenu comme ça. Ils lui ont dit qu'à priori cela choque tout le monde mais cela a été décidé comme ça.

Mr KLINGUER est d'accord, mais il s'est dit que les huisseries du haut seraient de couleur de la rambarde, ce qui ne lui paraît pas aberrant et que le bas soit différent cela lui ne paraît pas aberrant non plus. Même si la rambarde n'est pas de cette couleur-là!

Fabrice GLAVIEUX lui dit que ce n'est pas l'histoire de la rambarde, mais les portes sont différentes.

Mr KLINGUER demande si c'est sur le même groupe.

Fabrice GLAVIEUX lui dit que oui.

Mr KLINGUER s'étonne des deux couleurs différentes.

Fabrice GLAVIEUX indique que c'est fait pour différencier des portes d'entrées des fenêtres.

Julien VAN DER PLOEG propose de regarder le cahier des charges.

D. GUILLEMENEY lui répond que c'est ce qui va être fait. Elle précise qu'il est prévu de faire bientôt le point sur le chantier.

Fabrice GLAVIEUX dit qu'il a eu peur que ce soit l'histoire entre l'imitation bois qui ne soit pas du même fournisseur, qu'ils ne se soient pas basés sur le même numéro, mais apparemment c'était voulu.

Mme Le Maire demande de lui rappeler la suite des questions.

Julien VAN DER PLOEG demande si le projet suit le calendrier. Il demande s'il y a une date de fin.

Mme Le Maire indique que « pas encore », qu'un point sera refait parce qu'il y a 2 ou 3 petites choses à voir.

Julien VAN DER PLOEG demande à être informé dès que nous aurons des informations parce qu'on leur demande, les gens sont intéressés. Du coup le financement c'est bon

Mr KLINGUER rajoute ça c'est pour Lulu.

Mr Klinguer indique qu'il a une autre question concernant un mobil home installé sur Orbagna.

Mme Le Maire dit qu'elle a connaissance du problème.

Mr KLINGUER indique que c'est sur un terrain communal.

Mme Le Maire indique qu'une partie seulement est communale.

Mr KLINGUER en convient.

Mme Le Maire indique qu'actuellement existe un petit problème et qu'en septembre, elle va devoir faire revoter la partie délégation au maire. Le montant pour attaquer n'a pas été voté et notamment le champ d'application. C'est à dire que par rapport au fait de pouvoir attaquer quelqu'un, de représenter la commune, porter plaintes contre X ou Y, pour le moment ce n'est pas bon, c'est à revoter en septembre.

D. GUILLEMENEY explique qu'en septembre et que l'on reviendra peut être pas plus sur le sujet non plus, mais la personne a un suivi spécifique et qu'elle ne s'étendra pas dessus, mais que c'est par ce biais qu'il est espéré de régler la situation.

Mr KLINGUER indique que pour lui, il y a clairement une situation de danger, « une personne qui a mon sens c'est presque de la non-assistance à personne en danger. Elle n'a pas d'eau courante, pas d'électricité, elle est en plein «cagnard».

D. GUILLEMENEY il y a des gens derrière, si vous voulez en savoir plus il y a un suivi social, les gens qui sont derrière, qui s'en occupent, qu'on est en contact avec eux et qu'on espère que par ce biais là le problème se réglera.

Julien VAN DER PLOEG demande s'ils l'ont laissé s'installer comme ça, les gens qui s'en occupent.

D. GUILLEMENEY il y a eu un déménagement, la situation est quand même sous contrôle. Il y a un suivi social.

Mr KLINGUER indique qu'en tous les cas vous pouvez intervenir sur le côté «urbanisme», s'il n'y a pas d'autorisation de construire d'installation de bâtiment.

D. GUILLEMENEY répond que c'est prévu. On va essayer d'appeler la DDT la police de l'urbanisme pour voir, c'est dans les tuyaux. Mais on a bien conscience de la situation.

Mme Le Maire rétorque que cela nous embête tout autant. Nous aurions bien aimé que les personnes qui ont vu le convoi exceptionnel nous ai prévenu à ce moment-là.

Fabrice GLAVIEUX indique que le problème risque d'être déplacé. Elle va aller ailleurs, que le dossier ne sera pas encore fini.

Mr KLINGUER a une autre question concernant la rénovation du clocher de l'église. Est-ce que l'on pourrait savoir si c'est un dossier qui continue.

Mme Le Maire indique qu'on en parlera en septembre, mais que concernant panneaux photovoltaïques, il a été trouvé un moyen de faire une belle économie dans notre budget, ce qui nous permettrait de mettre cette somme dans ce projet.

Il nous a proposé d'autres solutions.

Mr KLINGUER demande si l'on parle de l'installation photovoltaïques.

Mme Le Maire indique que oui.

Mr KLINGUER demande si l'entreprise a proposé des avances sur location.

Mme Le Maire répond que non.

D. GUILLEMENEY en fait nous sommes encore en train de discuter de comment organiser tout cela et on vous présentera cela au mois de septembre.

Mme Le Maire pour en revenir à l'église, le plancher est bien abîmé.

Mr KLINGUER indique que cela fait 80 000€ lui semble-t-il.

Mme Le Maire lui répond par l'affirmative, et qu'il y en aurait encore pour un certain montant.

Mr KLINGUER acquiesce que ce projet n'a pas été abandonné.

Mr KLINGUER aimerait savoir où en est le terrain Charmoillaux.

Mme Le Maire indique qu'une estimation a été demandée à un agent immobilier qui a été très clair; si l'on vend le terrain sans la maison on ne vend pas. Aujourd'hui, une personne serait intéressée.

Mme Le Maire indique qu'il serait intéressé pour la maison et le terrain.

D. GUILLEMENEY prend la parole et précise qu'en fait, elles ont fait faire des estimations : uniquement la maison, uniquement le terrain et l'ensemble, ce qui est intéressant si on veut vendre la maison, c'est de ne pas dissocier les deux.

Mr KLINGUER demande combien elle a été évaluée.

D. GUILLEMENEY donne une fourchette haute de 240 000€.

Mme Le Maire précise que cela comprend les frais d'agence.

Cécile MASSON interroge sur le commerce qui est dans le bâtiment et comment cela se passerait.

D. GUILLEMENEY répond que le bien serait vendu occupé et la personne gèrera.

Mme Le Maire indique que la municipalité ferait la jonction entre les deux, il faut arriver à trouver un compromis, parce que le but ce n'est pas qu'un commerce parte. Madame le maire indique qu'il n'est pas question de faire de travaux dans cette maison, et cela nous fera un bien en moins à gérer.

D. GUILLEMENEY explique que cette maison est très fissurée à l'intérieur.

Mr KLINGUER indique qu'il a été fait une étude de structure.

D. GUILLEMENEY acquiesce que oui mais que cela peut faire peur. Après, on a bien vu sur l'étude de structure qu'il faudra renforcer plutôt les poutres. Le renfort est possible, mais de prime abord que cela peut effrayer. Dans la première partie, à l'entrée, on sent que le sol descend.

C'est pour ça que trouver un repreneur ça serait une bonne chose.

Julien VAN DER PLOEG demande ce que la personne intéressée mettrait comme commerce

Mme Le Maire lui indique que ce serait un boulanger, il est déjà venu deux fois et il attendait une troisième visite.

Mr KLINGUER demande si c'est celui de St Agnès.

Mme Le Maire répond que oui. Elle indique qu'il avait indiqué que l'équipe précédente lui avait proposé juste le terrain et que cela ne l'intéressait pas, qu'il n'avait pas vu la maison, et que les deux pourraient convenir. Il est venu avec un meunier.

Mr KLINGUER indique qu'il était venu le voir au début car il avait un projet à anciennement Jardi Déco.

Mme Le Maire acquiesce.

Mr KLINGUER signale que ce n'était pas passé à la banque, c'est pour cela qu'il est étonné que cela l'intéresse avec les travaux qu'il y a à faire.

Mme Le Maire précise qu'il y a un meunier derrière, la deuxième visite c'était avec un meunier. Donc elle indique qu'elle va le relancer, qu'au moins il faut essayer et que l'on verra. Cela ferait d'une pierre deux coups, et je crois que tout le monde serait content d'avoir un boulanger.

Mr KLINGUER est d'accord.

Delphine GUILLEMENEY précise que cela n'est pas encore fait.

Mme Le Maire réplique que bien sûr, nous allons tout de même rester prudent.

Mr KLINGUER souhaite poser une dernière question concernant l'abribus d'Orbagna, il voudrait savoir si un dépôt de plainte avait été déposé. Parce que pour l'opposition, c'est important, en cas de détérioration du patrimoine communal, qu'il y ait systématiquement une plainte de faite. Pour déjà une les Assurances, et reconstruire après.

Mme Le Maire lui répond que cela ne s'est pas fait, et indique qu'elle ne cache pas que sur cet événement, la nouvelle équipe est arrivée et qu'elle n'a pas été spécialement guidée sur la partie administrative pour le faire, et donc cela n'a pas été fait.

Mr KLINGUER indique que c'est dommage, et que cela est impératif pour lui.

Fabrice GLAVIEUX pense que les assurances ne prennent pas le mobilier urbain en compte.

Mr KLINGUER je suis d'accord mais ça n'empêche.

Mme Le Maire explique que c'est plus le fait du moment où cela s'est passé et qu'à son arrivée, , on ne l'avait pas orienté sur le plan.

Julien VAN DER PLOEG rappelle qu'il avait déjà évoqué ce sujet début juin.

Mme Le Maire interroge sur le fait de savoir s'il y a un délai pour porter plainte.

Julien VAN DER PLOEG après vous pouvez y aller, ils feront une enquête de voisinage.

Fabrice GLAVIEUX indique qu'il n'y a pas de délai pour porter plainte.

On s'interroge sur les jours d'ouverture de la gendarmerie.

Mr KLINGUER propose d'y aller avec Mme Le Maire, car il en a une, de plainte à déposer.

Cécile MASSON s'adresse à Mme Le Maire et lui rappelle que si elle va à la gendarmerie demain matin, la mairie ne pourra pas être ouverte et que donc, on ne pourra pas accueillir le public.

Mme Le Maire demande à l'opposition s'ils ont d'autres questions.

Pas d'autres question

Mme Le Maire reprend la parole et interroge Mr KLINGUER concernant une personne du service voirie de la COMCOM qui est venue la voir, et indique qu'il y a des factures et des devis qui arrivent qui n'avaient pas été transmis. Il lui avait été indiqué que c'était déjà acté avec Mr KLINGUER pour la réfection d'une rue située à proximité de la rue du Château, dont les travaux sont actuellement en cours. C'est une petite partie qui va aller jusqu'au fond de la rue du château. Elle demande si cela a été effectivement vu avec lui car elle n'avait pas eu l'information.

Mr KLINGUER lui dit que oui, qu'ils font le tour de toutes les voiries tous les ans.

Mme Le Maire explique que ces travaux elle ne l'avait pas prévu au budget .

Mr KLINGUER lui dit qu'elle n'a rien à payer.

Mme Le Maire lui dit que si, il va y avoir une facture de 4 600 € avec 8% en plus sur les parties de la commune. Car une partie qui n'appartient pas à la Com Com, mais à la commune.

Mr KLINGUER demande quel est le bout de chemin que l'on doit payer.

Mme Le Maire lui indique que c'est la partie qui va jusqu'à la réserve incendie.

Mr KLINGUER demande si c'est un chemin AF, ou pas AF.

Fabrice GLAVIEUX indique qu'il pense que ça a été proposé parce que la ComCom refaisait cette route-là,

Mr KLINGUER pense que c'est une proposition,

Fabrice GLAVIEUX dit que cela a été demandé parce qu'il faisait cette rue là et ils en profitaient pour refaire ce bout qui était abîmé.

Mr KLINGUER indique que la zone de retournement est faite pour les camions de pompiers, et c'est normal qu'on le fasse.

Mme Le Maire rappelle c'est un montant que je n'avais pas prévu.

Mr KLINGUER dit qu'il faut que ce soit carrossable pour les pompiers.

Mr KLINGUER indique qu'il n'est pas un technicien de voirie.

Johan BUELLET répond que cette route est carrossable.

Fabrice GLAVIEUX dit que cela va être fait.

Patrick répond c'est déjà fait, que les sols ont été rasés, les trous sont rebouchés.

Mme Le Maire poursuit et informe que pour les travaux qui ont été fait sur la route de Maynal, il avait été demandé une subvention, la subvention a été retirée car les travaux ont été fait avant de toucher la subvention.

Autre point, Mme Le Maire a eu un souci avec une facture faite en 2025 et pour laquelle il a été demandé le règlement en 2026. C'était une facture pour une coupe de bois, il y avait une demande expresse de passer en 2026, parce que le budget aurait été dépassé.

Elle indique que cela fait des dépenses qui commence à s'accumuler. Elle cite, 5 000, 10 000...

Mr KLINGUER lui répond «attendez vous avez pas fini!»

Mme Le Maire indique que c'est un peu embêtant, surtout que c'est son équipe qui a fait ces dépenses.

Autre sujet, Mme Le Maire reprend le sujet sur la sécurité. Dans la salle polyvalente, c'était une alarme qui est la raison pour laquelle la salle est fermée. Il y avait un défaut sur l'alarme depuis 2025. Quand le SDIS est arrivé l'alarme n'était pas bonne et n'a pas tenu du tout. Donc j'ai fermé pour cela. On était en commission sécurité aujourd'hui, on est toujours en avis défavorable. Elle s'est rangée à cet avis. Par contre, il y aura un arrêté d'utilisation pour une partie de la salle, parce que toute la partie gaz est à reprendre. Sauf erreur de ma part, elle indique ne pas avoir trouvé les contrats.

Mr KLINGUER demande si c'est une demande express du SDIS que de fermer.

Mme Le Maire répond que si le SDIS marque «Défavorable» et qu'il n'y a pas d'alarme, vous ne laissez pas ouvert.

Mr KLINGUER répond « ah ben si, vous pouvez. »

Mme Le Maire lui répond «je vais vous dire ce que m'a dit le SDIS : c'est la responsabilité de de la mairie, c'est à vos risques et périls s'il y a un feu. De plus, il y a plein d'éléments qui seront à changer.

Mr KLINGUER dit « si tout le monde fait ça, écouter les préconisations du SDIS je peux vous dire que, par exemple, à l'école de St Amour, l'école primaire de St Amour, on a un avis défavorable du SDIS, parce que c'est les fenêtres coupe-feu qu'on a au-dessus des couloirs, qui ne sont plus aux normes. Cela fait deux ans, les travaux, il y en a pour 60 000 € à chaque étage, on ne peut pas sortir les sous comme ça. On a étalé les travaux pour autant on ne ferme pas l'école. »

Cécile MASSON indique que si ça sonne, il y a une sonnerie, que les enfants peuvent sortir et qu'ils ne brûlent pas dans l'école. Là si ça crame, il n'y a rien qui sonne, donc personne n'est au courant, on reste enfermé.

Mr KLINGUER indique qu'il faut réparer l'alarme.

Mme Le Maire indique qu'il y a une alarme et qu'elle est réparée. Elle a signé un contrat d'entretien pour ce bâtiment également. Cela faisait 4 mois que quelqu'un avait baissé la manette, il n'y avait pas d'alarme. Elle l'a découvert par hasard. Pour la salle polyvalente, on a un autre souci, la cuisine ne peut pas être utilisée car il y a toute la partie des conduits qu'il faut nettoyer. J'ai demandé un devis. Et il y a toute la partie chauffage gaz, j'ai demandé à l'entreprise Courvil. Il ne l'avait pas. Il faudra faire un contrat d'entretien annuel sur cette partie, comme ce sera fait pour la partie qui est ici. Elle indique que tout va être repris.

Elle sera réouverte mais avec des restrictions, c'est à dire qu'elle sera ouverte pour la grande salle avec interdiction d'allumer le gaz, il y a aussi les portes à réparer parce qu'il y a un tri-porte qui ne convient pas. Elle indique que nous devons refaire tout cela au fur et à mesure. Et on va ouvrir avec des arrêtés restrictifs qui vont aller jusqu'à l'ouverture complète.

Mr KLINGUER indique qu'il y a des associations qui l'utilisent, notamment l'hiver.

Mme Le Maire répond qu'elle a fait appel à plusieurs entreprises pour qu'elles fassent des devis et pour faire toutes les vérifications. Elle indique que si tout se passe bien, cela devrait être bon en août. Je veux que ça repasse en commission de sécurité avec tous les rapports écrit.

Mme Le Maire indique que l'équipe en place va remettre tous les contrats d'entretien aux normes mais que cela aura un coût. Pour un chauffage gaz, c'est une obligation légale de faire un entretien.

Cécile MASSON pose la question de savoir quel impact cela a pour les assurances.

Fabrice GLAVIEUX répond que s'il y a un problème, même sans réelle gravité, s'il n'y a pas eu de vérification sur les chaudières, souvent elles ne fonctionnent pas.

Mr KLINGUER dit qu'une entreprise vérifie tous les ans les installations.

Mme Le Maire dit qu'elle a appelé et qu'il lui a été répondu non. Elle indique que si l'on prend les registres de sécurité, il y a aucune vérification, que cela est marqué chaque année où cela a été fait. A priori ça devrait être sur le registre de sécurité, parce que toute opération normalement doit y être écrite. Elle se base là-dessus et va faire un devis. Elle a pris rendez-

vous avec eux et elle va voir pour un contrat d'entretien pour chacun des bâtiments communaux.

Frédéric BOUGAUD, demande si pour le gaz du boulodrome cela a été vu.

Mme Le Maire répond que oui, qu'elle les a appelé car le boulodrome lui fait vraiment peur.

Mme Le Maire indique leur avoir demandé l'attestation, car c'est l'association qui s'occupe du gaz pour mettre dans la cuve, et c'est à eux que l'on a du donner l'attestation par rapport à celle-ci. Les portes vont également être réparées.

En ce qui concerne les vestiaires, le souci du vestiaire aurait peut-être été trouvé. Ce serait un problème d'assainissement et de drain, parce qu'à priori c'est en train de sécher depuis qu'ils ont cassé.

Fabrice GLAVIEUX indique qu'il y avait une poche d'eau. Mme Le Maire signale qu'un dégât a été fait lors des travaux.

Patrick BALDERER dit que l'entreprise a coupé des tuyaux de chauffage.

Fabrice GLAVIEUX répond qu'il y a un souci avec le réseau de chaleur, car en passant les tuyaux, ils ont coupé la ferraille de la fondation.

Il pense qu'on aura des problèmes de fissures rapidement. Il l'a signalé à l'entreprise Petitjean, ils lui ont dit voir avec le B.E. pour le faire. Il a pu prendre une photo au niveau de la COMCOM mais pas au niveau des vestiaires, ils avaient déjà remblayé et que l'on voit juste un petit bout de béton.

Il indique également « qu'on n'assiste pas aux réunions, on peut y aller, et qu'il faut savoir quand c'est, et qu'on n'a pas le droit de parole ».

Mme Le Maire communique une dernière information dans le cadre de la fongibilité qui est le fait de faire passer une somme d'un compte de budget à un autre.

Le compte 307, c'est un compte relatif à des coûts de fonctionnement ou autres, et comme son montant n'est pas assez important, il y a 100€ qui sont partis du compte 11, c'est les dépenses courantes de fonctionnement, qui sont partis sur le compte 67 pour que cela s'équilibre. Mme le maire indique que cela a été fait et inscrit dans le cadre d'un arrêté. C'était purement technique

Julien VAN DER PLOEG demande si nous avons une date de prochain conseil.

D. GUILLEMENEY lui répond avant mi-septembre.

A Beaufort - Orbagne
le 05.10.2020

Madame le Maire,

Fin de la séance: 21h10

Mme Le Maire,

Amandine BRENIAUX

La secrétaire de séance,